

Règlement de l'opération de parrainage

Article 1 : Objet du règlement

L'Age d'Or de France organise, une opération dite « opération de parrainage » pendant la période allant du **1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022**.

Cette opération permet au parrain de bénéficier d'un avoir pour chaque parrainage.

- 1^{er} parrainage => 30€
- 2^{ème} parrainage => 30€
- 3^{ème} parrainage et plus => 50€

Ce parrainage peut être effectué :

- Par courrier,
- En ligne sur le site internet.

Article 2 : Définitions

Est désigné « parrain » toute personne physique majeure adhérente à l'Age d'Or de France, à jour de sa cotisation.

Est désigné « filleul », toute personne physique majeure, recommandée par un parrain, n'ayant jamais été adhérent à l'Age d'Or de France.

Les personnes ayant antérieurement fait l'objet d'une exclusion de la part de l'Age d'Or de France ne pourront pas être admises comme filleuls.

Article 3 : Conditions du parrainage

Le parrain peut proposer l'adhésion de plusieurs filleuls.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois, c'est le parrainage arrivé le plus tôt à l'Age d'Or de France qui sera pris en compte.

Article 4 : Modalités

Pour chaque filleul le parrain recevra un avoir d'une valeur de 30€ à 50€ (voir article 1), valable sur le paiement des activités de l'Age d'Or de France (sorties, ateliers, stages).

Les avoirs sont valables pendant toute la durée de l'opération de parrainage. Ils ne pourront en aucun cas être reportés sur l'année suivante.

Les avoirs seront envoyés dès que l'adhésion du filleul sera validée.

Article 5 : Dispositions pratiques

Un bulletin de parrainage, spécifique à l'opération, est envoyé par mail ou par courrier postal à chaque adhérent, à charge pour lui de le dupliquer si besoin. Il pourra aussi le retrouver en ligne sur le site de l'Age d'Or de France.

Le bulletin de parrainage devra comporter :

- d'une part les nom et prénom du parrain
- d'autre part les coordonnées complètes du filleul (Nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail le cas échéant)
- il sera daté et signé par le filleul

Il sera accompagné du bulletin d'adhésion rempli par le filleul et accompagné de sa cotisation.

Il sera validé par l'Age d'Or de France après vérification des renseignements fournis.

L'Age d'Or de France se réserve le droit de refuser tout parrainage qui lui paraît litigieux.

Article 6 : Communication

L'opération a fait l'objet d'un courrier adressé à chaque adhérent à jour de sa cotisation.

Le présent règlement sera mis à disposition sur le site internet de l'Age d'Or de France durant toute la durée de l'opération.

Article 7 : Accord du règlement

La participation à cette opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 8 : Modifications

Pendant toute la durée de l'opération, l'Age d'Or de France se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives recueillies ne seront utilisées que pour le traitement de la participation du parrain et du filleul à l'offre de parrainage.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 78, les participants disposent d'un droit d'opposition, de modification, de rectification, de suppression des informations nominatives les concernant.

Ce droit peut être exercé par courrier postal envoyé au siège de l'Age d'Or de France (35 rue de Lyon, 75012 Paris).

Article 10 : Litige

Tout différend à l'occasion de ce parrainage se réglera à l'amiable.

En cas de difficulté, il sera fait appel aux membres du Bureau de l'Age d'Or de France pour trancher.

Aucune contestation ne sera recevable 2 mois après la réception du dossier de parrainage.